Santé publique: promotion, information, éducation et formation à la santé, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0130(COD) - 29/03/1996 - Acte final

-OBJECTIF : adoption d'un programme d'action communautaire visant à promouvoir l'éducation à la santé dans la Communauté. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision n°645/96/CE du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire de promotion, d'information, d'éducation et de formation en matière de santé dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1996-2000). -CONTENU : .Durée et objectifs : le programme est établit pour une période de 5 ans (01.01.1996-31.12.2000) et vise à contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé. Il comprend des actions visant à : -promouvoir l'approche "promotion de la santé" dans les politiques de santé des Etats membres en soutenant différentes actions de coopération (échanges d'expériences, projets pilotes, réseaux, etc.), -encourager l'adoption de modes de vie et de comportements propices à la santé, -favoriser la connaissance des facteurs de risque ou des aspects favorables à la santé, -favoriser des approches intersectorielles et multidisciplinaires de promotion de la santé en prenant en compte les conditions socio-économiques et l'environnement physique de l'individu et de la collectivité (notamment les groupes défavorisés). .Coopération internationale: le programme est ouvert à la participation des pays associés de l'Est ainsi qu'à Chypre et Malte. Dans sa mise en oeuvre, la coopération avec l'O.M.S., le Conseil de l'Europe et les ONG actives dans ce domaine est favorisée. .Cohérence et complémentarité : il est mis en oeuvre en cohérence et complémentarité avec d'autres actions et programmes communautaires pertinents (SOCRATES, LEONARDO et BIOMED II, ...). .Budget: il est doté de 35 Mécus pour la période considérée. .Mise en oeuvre : la Commission assure la mise en oeuvre de ce programme en étroite coopération avec les Etats membres. Dans sa tâche, elle est assistée par un comité dont la compétence est mixte selon les matières (consultatif et de gestion). .Suivi et évaluation : la Commission assure l'évaluation des actions menées. Elle soumet au PE, au Conseil, au CES et au Comité des Régions un rapport d'évaluation du programme à mi-parcours et final. .Actions à mettre en oeuvre : la décision décrit en annexe les actions pouvant être financées au titre de ce programme : -action A: stratégies et structures de promotion de la santé : enquêtes et analyses comparatives de l'impact des politiques communautaires et nationales de promotion de la santé et des stratégies de promotion ; soutien à des réseaux transnationaux d'organismes nationaux et régionaux de promotion de la santé et promotion de projets communs, -action B: actions spécifiques de prévention et de promotion de la santé : soutien à des actions de promotion destinées aux groupes défavorisés en raison de leur exclusion sociale ou de précarité, analyse du rôle de l'alimentation et des autres facteurs liés aux styles de vie dans l'étiologie des maladies, échanges d'expériences concernant les maladies cardio-vasculaires, actions dans le domaine de l'usage rationnel des médicaments et auto-médication, prévention contre l'abus del'alcool, promotion de l'activité physique et de l'hygiène corporelle, soutien à des études relatives au vieillissement des populations en Europe, -action C: information sur la santé : sondages et campagnes d'information sur la promotion de la santé, amélioration de la connaissance psychologique, sociologique et culturelle en vue de l'adoption de modes de vie sains, développement d'une infrastructure européenne de promotion à partir de la mise en réseau de centres de référence en matière de santé, -action D: éducation à la santé : échange d'expériences entre Etats membres sur l'élaboration de matériels pédagogiques et modules d'éducation à la santé (y compris soutien au Réseau d'écoles promotrices de la santé), coordination de projets d'éducation à la santé visant les jeunes et les adolescents sortis du système scolaire, soutien à des méthodes innovantes d'éducation à l'intention des adultes et des personnes âgées, soutien à des actions d'éducation sur le lieu de travail (tabac et alccol, en particulier), -action E : formation professionnelle en matière de santé publique et promotion de la santé : coopération entre écoles de santé publique et universités en vue de développer des formations communes et échanges d'étudiants et d'enseignants, promotion de la coopération entre Etats membres sur le contenu des formations destinés aux professionnels et décideurs de la santé, soutien à des actions de formation

dans les écoles et destinées aux enseignants, soutien aux échanges d'expériences sur la formation des professionnels de santé à la promotion de la santé (détection et prévention des maladies, etc.). -ENTREE EN VIGUEUR : 29.03.1996.